

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 2 mars 2026 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

Mme Chantal Lapointe  
Mme Suzanne Serhan

M. Karl Lindsay  
M. Claude Lefebvre  
M. Réjean Cloutier

Absence : Mme Joëlle Hénault

**Rés. 2026-03-041**

### 1. Ouverture de l'assemblée

Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Chantal Lapointe.

**Adoptée**

### 2. ORDRE DU JOUR

**Rés. 2026-03-042**

### 2.1. Adoption de l'ordre du jour

**Considérant que** la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil ;

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**Pour ces motifs,**  
**Il est proposé** par Suzanne Serhan,  
**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé.

**Adoptée**

### 3. PROCÈS-VERBAUX

**Rés. 2026-03-043**

### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

**Considérant que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 ;

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



**Pour ces motifs,**  
**Il est proposé** par Réjean Cloutier,  
**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

**Adoptée**

#### **4. Correspondance**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 3 février au 2 mars 2026 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

#### **5. Rapport de la mairesse, de la directrice générale et des comités**

Période de question des conseillers sur les rapports de la mairesse, de la directrice générale et des comités.

6.  
FINANCE

#### **6.1 Dépôt du rapport de délégation des pouvoirs**

La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 382,86 \$.

Rés. 2026-03-044

#### **6.2 Autorisation des comptes du 3 février au 2 mars 2026**

**Considérant que** la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 54 951,79 \$, des salaires 12 474,89 \$ et des paiements émis 22 827,58 \$, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 90 254,26 \$ ;

**Pour ces motifs,**  
**Il est proposé** par Suzanne Serhan,  
**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 3 février au 2 mars 2026 soient acceptées et/ou payées.

**Adoptée**

*Je, soussignée, Vicki Turgeon, certifie que la Municipalité d'Ulverton possède les fonds nécessaires pour les paiements ci-haut mentionnés.*

**Vicki Turgeon,**  
**Directrice générale, greffière-trésorière**

7. URBANISME

#### **7.1 Permis émis depuis le 3 février 2026 : 2**

- 2 Construction (renouvellement)

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



Rés. 2026-03-045

### 7.2 Octroi de contrat – Inventaire et relevé sanitaire des installations septiques individuelles

**Considérant que** la municipalité a demandé un prix pour la mise à jour de son inventaire et la réalisation d'un relevé sanitaire des installations septiques individuelles sur son territoire ;

**Considérant que** la municipalité a reçu deux (2) offres de services ;

**Considérant que** l'offres de services de la firme Gestim offre le plus bas prix conforme ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Chantal Lapointe,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal octroi le contrat à la firme Gestim, pour la mise à jour de l'inventaire et la création d'un relevé sanitaire des installations septiques individuelles sur son territoire, et ce pour un montant de 225 \$, avant taxes, par fosse inspectée, pour une quantité totale approximative de 250 fosses.

**Adoptée**

Rés. 2026-03-046

### 7.3 Règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité d'Ulverton – Mandat au CCU

**Considérant que** l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indique qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

**Considérant que** la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

**Considérant que** les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visent à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

**Considérant que** le conseil municipal désire réglementer l'entretien et l'occupation des immeubles sur le territoire de la municipalité d'Ulverton ;

**Considérant qu'** une analyse du projet de règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles fourni par la MRC du Val-Saint-François doit être réalisée ;

**Considérant que** le conseil municipal désire que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) réalise l'analyse du projet de règlement afin de soumettre un projet révisé aux membres du conseil ;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Réjean Cloutier,

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** le conseil municipal mandate le CCU pour l'analyse du projet de règlement relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles sur le territoire de la municipalité d'Ulverton et qu'une recommandation soit soumise au conseil municipal par la production d'un projet de règlement révisé.

**Adoptée**

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

9. ADMINISTRATION	<p><b>8. Première période de question ou variats : 15 minutes</b></p> <p>Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.</p>
Rés. 2026-03-047	<p><b>9.1. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 2026-01 – Code éthique et de déontologie des élus.es municipaux</b></p> <p>Avis est donnée par <u>Suzanne Serhan</u> qu'à la prochaine séance ordinaire de ce conseil sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2026-01 dans le but</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– D'édicter le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux – Abrogeant et remplaçant le règlement 2022-01 ;</li> </ul> <p>Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 2026-01 est déposé en conseil par <u>Réjean Cloutier</u>.</p> <p>Tous les membres du conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.</p> <p>_____</p> <p>Vicki Turgeon, Directrice générale/greffière-trésorière</p>
Rés. 2026-03-048	<p><b>9.2. Arrérages de taxes – Clore le processus menant à la vente pour taxes impayées</b></p> <p><b>Considérant que</b> la directrice générale a préparé un état des propriétaires endettés envers la Municipalité pour taxes impayées de plus de 100 \$ ;</p> <p><b>Considérant que</b> le conseil ne désire pas poursuivre le processus menant à la vente pour taxes impayées ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b> <b>Il est proposé</b> par <u>Karl Lindsay</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal accepte de clore le processus menant à la vente pour taxes impayées ayant été initié en janvier 2026.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
Rés. 2026-03-049	<p><b>9.3. SSIRR – Dépôt et adoption du rapport annuel 2025 d'activités en sécurité incendie</b></p> <p><b>Considérant</b> le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François ;</p> <p><b>Considérant</b> l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> ;</p> <p><b>Considérant que</b> les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2026 ;</p>

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

	<p><b>Considérant que</b> le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité d'Ulverton ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b>  <b>Il est proposé</b> par <u>Suzanne Serhan</u>,  <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisés sur le territoire de la municipalité d'Ulverton pour l'année 2025 et autorise la directrice générale à faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
Rés. 2026-03-050	<p><b><u>9.4. SSIRR – Adoption du rapport financier 2025</u></b></p> <p><b>Considérant que</b> le conseil prend connaissance du rapport financier 2025 du Service de Sécurité Incendie de la région de Richmond déposé par la directrice générale ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b>  <b>Il est proposé</b> par <u>Réjean Cloutier</u>,  <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal adopte le rapport financier 2025 du Service de Sécurité Incendie de la région de Richmond tel que déposé.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
Rés. 2026-03-051	<p><b><u>9.5. Appel d'offres sur invitation ULV-2026-03 – Analyse d'eau des puits domestiques</u></b></p> <p><b>Il est proposé</b> par <u>Claude Lefebvre</u>,  <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise la directrice générale à lancer l'appel d'offres, auprès d'au moins deux (2) firmes accréditées par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour l'analyse de l'eau potable des puits domestiques des propriétaires d'Ulverton participants.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
Rés. 2026-03-052	<p><b><u>9.6. Chambre de commerce et industrie de la région de Richmond – Dénomination – Chambres de commerce de Windsor et de Valcourt – Demande d'appuis</u></b></p> <p><b>Considérant que</b> les chambres de commerce de Windsor et de Valcourt envisagent se regrouper sous la dénomination « Chambre de commerce du Val-Saint-François » ;</p> <p><b>Considérant que</b> la chambre de commerce et d'industrie de la région de Richmond s'oppose à cette dénomination parce que l'utilisation d'une dénomination territoriale peut entraîner de la confusion pour les entreprises et une ambiguïté pour les partenaires ;</p> <p><b>Considérant que</b> la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Richmond est active sur le territoire depuis plus de 130 ans ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b>  <b>Il est proposé</b> par <u>Karl Lindsay</u>,</p>

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

	<p><b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal appuie sans réserve la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Richmond dans son objection au projet de dénomination des Chambres de Windsor et de Valcourt pour « Chambre de commerce du Val-Saint-François ».</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p><b>Rés. 2026-03-053</b> <b><u>9.7. Demande de financement – 6<sup>e</sup> édition du « Déjeuners des policiers » au profit de la Fondation québécoise du cancer - Estrie</u></b></p> <p><b>Il est proposé</b> par <u>Chantal Lapointe</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise un don de 100 \$ pour la 6<sup>e</sup> édition du déjeuner de la SQ.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p><b>Rés. 2026-03-054</b> <b><u>9.8. Demande de financement – Croix-Rouge</u></b></p> <p><b>Il est proposé</b> par <u>Karl Lindsay</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise un don de 25 \$ pour la demande de financement de la Croix-Rouge.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p><b>Rés. 2026-03-055</b> <b><u>9.9. Demande de financement – Expo des jeunes Richmond Youth Fair</u></b></p> <p><b>Il est proposé</b> par <u>Suzanne Serhan</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise un don de 100 \$ pour l'Expo des jeunes Richmond Youth Fair.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p style="text-align: center;">10. VOIRIE</p>
<b>Rés. 2026-03-056</b>	<p><b><u>10.1. Octroi de contrat - Appel d'offres ULV-2026-01 – Fourniture, livraison et épandage de chlorure de calcium liquide (abat-poussière)</u></b></p> <p><b>Considérant que</b> la municipalité a reçu trois (3) soumissions à la suite de l'appel d'offres sur invitation ULV-2026-01, pour la fourniture, la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide (abat-poussière) ;</p> <p><b>Considérant qu'</b> après vérification, le plus bas soumissionnaire conforme respecte en tous points le cahier de charges ;</p> <p><b>Considérant que</b> Somavrac C.C. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b> <b>Il est proposé</b> par <u>Claude Lefebvre</u>,</p>

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

<p>Rés. 2026-03-057</p>	<p><b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal octroi le contrat à Somavrac C.C. inc. pour la fourniture, la livraison et l'épandage de chlorure de calcium liquide (abat-poussière) sur nos routes à l'été 2026, et ce pour un montant de 47 300,00 \$, avant taxes.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p><b>10.2. Appel d'offres sur invitation ULV-2026-02 – Production d'un rapport d'inspection spécialisé pour le ponceau en béton armé sous le chemin Mooney</b></p> <p><b>Considérant que</b> la municipalité possède un ponceau en béton armé de plus de 3,0m de diamètre ;</p> <p><b>Considérant que</b> des travaux sont à prévoir dans les années à venir ;</p> <p><b>Considérant que</b> pour réaliser lesdits travaux, la municipalité doit préalablement obtenir un rapport spécialisé en ouvrage d'art afin de préciser la nature des travaux devant être priorisés ;</p> <p><b>Considérant que</b> la municipalité ne possède pas de tel rapport ;</p> <p><b>Pour ces motifs,</b> <b>Il est proposé</b> par <u>Claude Lefebvre</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise la directrice générale a demandé un prix à au moins deux fournisseurs pour la production d'un rapport d'inspection spécialisé en ouvrage d'art.</p> <p><b>Adoptée</b></p>
<p>Rés. 2026-03-058</p>	<p><b>10.3. Équipement – Achat d'équipements pour la voirie</b></p> <p><b>Il est proposé</b> par <u>Claude Lefebvre</u>, <b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder aux achats ci-dessous mentionnés, et ce, pour un montant de l'ordre de 3 300 \$ avant taxes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lame au carbure – one way,</li> <li>- Pneus neufs de style à rechaper,</li> <li>- Roue arrière,</li> <li>- Élastique pour chaîne,</li> <li>- Huile à moteur.</li> </ul> <p><b>Adoptée</b></p>
<p>Rés. 2026-03-059</p>	<p><b>10.4. Ste-Christine – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire – Appui</b></p> <p><b>Considérant que</b> le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;</p> <p><b>Considérant que</b> le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre</p>

Numéro de  
Résolution

## Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton



une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

**Considérant que** cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

**Considérant qu'** aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

**Considérant que** le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'amélioration des chemins ruraux ;

**Considérant que** l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

**Considérant que** cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

**Considérant que** le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

**En conséquence,**  
**Il est proposé** par Suzanne Serhan,

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	--

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE	<p><b>Et résolu</b> à l'unanimité des conseillers présents</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;</p> <p><b>Que</b> le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;</p> <p><b>Qu'</b>une copie de la présente résolution soit transmise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La FQM ;</li> <li>• L'UMQ ;</li> <li>• Toutes les municipalités du Val-Saint-François et Ste-Christine ;</li> <li>• Le député provincial de la circonscription de Richmond-Arthabaska ainsi qu'au député provincial de la circonscription de Johnson ;</li> <li>• Le député fédéral de la circonscription de Richmond ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton ;</li> <li>• La MRC du Val-Saint-François.</li> </ul> <p><b>Adoptée</b></p>
12. AFFAIRES NOUVELLES	
<b>Rés. 2026-03-060</b>	<p><b><u>13. Deuxième période de questions</u></b></p> <hr/> <p>Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur les points à l'ordre du jour.</p> <p><b><u>14. Levée de la séance</u></b></p> <hr/> <p>Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par <u>Claude Lefebvre</u> que la séance soit levée à 19 h 25. La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi 7 avril 2026.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <hr/> <p><b>LYNDA TÉTREAU</b> MAIRESSE</p> <p style="text-align: right;"><b>VICKI TURGEON, D.M.A.</b> DIRECTRICE GÉNÉRALE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE</p>

Numéro de Résolution	<b>Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton</b>	
-------------------------	--	---

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 2 jour du mois de mars 2026.

---

**LYNDA TÉTREAUULT**  
MAIRESSE